



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques


D-2-2-2 Coefficient de végétalisation

Plan D-2-2-2.23

Le Rheu / Chavagne / L'Hermitage

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Échelle : 1 / 5 000
Jun 2025



Éléments de contexte

- Limite communale
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Parcelle et bâti cadastral

Coefficient de végétalisation
La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral. Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

RL	Application du règlement littéral (hors coefficient de végétalisation)
10%	<p>Valeur fixe : La valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'icônes dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">% minimum de surfaces éco-aménagées à atteindre (S₂ à S₈)</p> <p style="text-align: center;">V = x % (y % PT ; B)</p> <p style="font-size: small;">x : % minimum de surfaces éco-aménagées à respecter (S₂) y : % possibilité d'application des bonus définis au règlement littéral (S₃) B : Bonus</p> </div> <p>Exemple : V= 30 % (20 % PT) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées dont au moins 20 % de pleine terre. V=30 % (B) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'appliquer les bonus.</p>
15%	
20%	
30%	
40%	
50%	
60%	
70%	
80%	
90%	

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

- (d) Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.
- (m)
- OAPq
- OAPintercommunale

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

- (d) Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.
- (m)
- OAPq
- OAPintercommunale